



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020_55EFFECTIF-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 55. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale (professeur de flûte), à temps complet suite à l'obtention du concours,

Considérant la nécessité de créer deux postes de Brigadier-chef principal à temps complet liés aux avancements de grade actés en Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020 sans qu'aucun Conseil Municipal n'ait pu se réunir à la suite du fait de la crise sanitaire,

Considérant la nécessité de créer un poste de Conservateur en chef à temps complet (Directeur des Musées),



Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création de :
 - o 1 poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet (soit 16 heures),
 - o 2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet,
 - o 1 poste de Conservateur en chef à temps complet,
- Sur la suppression de :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps complet, du fait de la nomination des agents au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale suite à l'obtention du concours,
 - o 2 postes de gardien-brigadier suite aux avancements de grade,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.